



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15 mai 2023

Objet : synthèse de la réunion régionale de concertation sur les leviers d'amélioration de la collecte des emballages de boissons et la place de la consigne, tenue à Lyon le 24 avril 2023

Par courrier du 2 février dernier, Madame Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'Ecologie, a demandé aux préfets de région d'organiser avant le mois de mai une réunion régionale de concertation sur les leviers d'amélioration de la collecte des emballages de boissons et la place de la consigne.

Cette concertation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est tenue à Lyon le 24 avril de 14h à 17h. Elle a réuni, sous la présidence du directeur de la DREAL, une quarantaine d'acteurs issus des collectivités, des activités de recyclage, de l'industrie agro-alimentaire et du milieu associatif.

Après une introduction générale en séance plénière rappelant les objectifs de la loi AGECE et le cadre de cette concertation, un état des lieux national de la collecte des emballages pour boisson, puis régional, a été décrit aux participants. Une société spécialisée dans la consigne des bouteilles en verre a clôturé cette séance plénière, par un témoignage de son activité. Les participants ont ensuite été répartis dans quatre ateliers relatifs aux leviers d'amélioration de la collecte des déchets d'emballages et du réemploi :

- deux explorant un scénario avec le déploiement de la consigne des bouteilles en plastique d'une part, en verre d'autre part ;
- deux scénarios explorant un scénario sans consigne de ce type d'emballage.

Enfin, une restitution en séance plénière a conclu la réunion régionale de concertation.

Malgré des positions marquées et parfois divergentes, les échanges ont été respectueux et constructifs, et ont permis d'identifier diverses propositions pour atteindre les objectifs de la loi AGECE. L'importance d'atteindre ces objectifs a par ailleurs été unanimement partagée. Certains points saillants peuvent être soulignés :

- Un besoin d'aller au bout de l'extension des consignes de tri (communication, facilité pour l'utilisateur, marquage...) pour en percevoir pleinement les effets ;
- Une opposition assez marquée, notamment des collectivités, à la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques (enjeux de lisibilité, d'efficacité, d'investissement, de partage de la valeur) ;
- Une ouverture à explorer le réemploi avec ou sans consigne, en priorité pour le verre, sous réserve de faisabilité (enjeux techniques et sanitaires, analyse de cycle de vie, standardisation) ;
- Plus globalement, la nécessité d'un encadrement réglementaire plus fort et plus incitatif voire contraignant au long de la chaîne, du producteur jusqu'au consommateur ;
- La nécessité de prendre en compte les spécificités locales (distinction rural et urbain, maillage des points de collecte) et de renforcer la collecte hors foyer (transports, tourisme...).

La synthèse de l'ensemble des propositions et constats formulés par les participants figure ci-après.

1 – Synthèse exploratoire des 2 ateliers portant sur le scénario AVEC la mise en place de la consigne des emballages de boissons

L'objectif initial de l'atelier était d'imaginer, dans l'hypothèse où un système de consigne était mis en place, comment se dessinerait cette hypothèse en termes de gouvernance, d'impacts et de modalités pratiques de mise en œuvre.

Au préalable, il convient de souligner que la majorité des participant.es s'accordait sur le fait que le périmètre retenu pour la concertation posait question car :

- Dans l'esprit du grand public, la consigne est associée au réemploi et au verre, et non au plastique pour recyclage,
- S'agissant des bouteilles plastiques, il s'agirait essentiellement de consigne pour recyclage et non pour réemploi,
- Il est difficile de traiter ces différents sujets (consigne et réemploi, verre/plastique) en même temps, car cela est source de confusion.

De ce fait, l'un des 2 ateliers a été réorienté en séance pour ne pas uniquement se focaliser sur la consigne, mais aussi sur les autres leviers possibles pour atteindre les objectifs de la loi AGECC

De plus il a été également souligné par les participant.es que :

- Il aurait été utile de disposer de davantage de chiffres pour objectiver les analyses de cycle de vie des différentes options sur la table (notamment plastique/verre, recyclage/réemploi, etc).
- Le fait de mettre en place une consigne sur les emballages de boissons, risque d'avoir un impact négatif sur le tri des autres contenants qui pourraient être dépriorisés.

Les principales conclusions de ces deux ateliers portent donc sur :

1. la gouvernance et les impacts de la consigne, du point de vue de chaque catégories d'acteurs,
2. des éléments afférents aux modalités pratiques de mise en œuvre, en général et en fonction des contenants,
3. les autres leviers possibles pour atteindre les objectifs de la loi AGECC.

1. La gouvernance et les impacts, du point de vue de chacune des catégories d'acteurs

L'un des ateliers a questionné le principe de la consigne du point de vue de différentes catégories d'acteurs (producteurs / distributeurs et entreprises de consigne / collectivités et acteurs de la collecte et du tri) sur :

- Quel pourrait être son rôle/ sa fonction dans un système avec consigne,
- Quelles opportunités un système de consigne représenterait pour lui,
- Quels risques un système de consigne représenterait pour lui,
- Quelles pistes existeraient pour lever/atténuer ce risque.

a. les producteurs

Positionnement : Propriété de la matière qui implique un rôle de gestionnaire.

Opportunités :

- Dans l'hypothèse du recyclage :
 - Permettrait peut-être d'atteindre les objectifs de taux de collecte,
 - Permettrait l'accès à la matière dans une logique de circularité,
- Dans l'hypothèse du réemploi : permettrait de pallier à la pénurie de verre.

Risques :

- Une réglementation peu claire et peu pratique.
- Dans l'hypothèse du recyclage :
 - Question de la traçabilité de la matière,
 - Question de l'investissement dans la protection des sites puisque par la consigne, la valeur des emballages augmente et peut, par conséquent, conduire à des problématiques de vol,
 - Question des territoires transfrontaliers,
 - Risque de « déconsommation » du fait de la complexité induite par la consigne mais aussi des changements d'habitude de consommation (les consommateurs allant moins en magasin et pratiquant de plus en plus le Click and Collect).
- Dans l'hypothèse du réemploi :
 - Question de l'hygiène, notamment sur certains produits tels que l'eau ou le lait,
 - Problématique de la gestion des stocks et des espaces de stockage supplémentaires ,
 - Investissements importants nécessaires pour adapter les lignes de production, sans pour autant avoir de lisibilité sur les capacités de retour sur investissement,
 - Standardisation des contenants qui vient percuter les efforts de marketing différenciant de certains produits via leur emballage.

4. Pistes pour lever / atténuer les risques :

- Laisser du temps aux producteurs pour qu'ils puissent se mettre « en ordre de marche » et adapter leurs lignes de production,
- Prévoir des financements pour accompagner, notamment les petits producteurs, et optimiser la logistique de collecte/traitement.

b. Les distributeurs et entreprises de consigne

Positionnement, concernant les entreprises de consigne pour le réemploi du verre :

- Accompagnement des distributeurs et producteurs,
- Collecte et lavage des bouteilles en verre.

Opportunités :

- Concernant le réemploi du verre :
 - Répond aux problèmes de pénurie de sable et matières premières, de hausse des coûts de l'énergie nécessaire à la production des emballages, de ruptures d'approvisionnement,
 - Permettrait une hausse des volumes collectés,
 - Améliorerait la légitimité des entreprises de consigne grâce à l'obligation légale.
- Concernant le montant de la consigne :
 - Permettrait une harmonisation du montant de la consigne à l'échelle nationale,
 - Permettrait une indexation sur le coût de l'emballage.

Risques :

- Espace de stockage nécessaire et différencié s'il faut gérer différents types de flux,
- Difficulté de mise en place d'une consigne pour réemploi performante en l'absence de standard de bouteille (cas du vin par exemple),
- Confusion possible pour les consommateurs sur l'objectif de la consigne (réemploi/recyclage).

Pistes pour lever / atténuer les risques :

Une communication nationale d'envergure pour bien expliquer les principes et distinctions entre recyclage et réemploi.

La consigne pour réemploi devrait être gérée par un organisme d'État indépendant afin de garantir que les montants des consignes non restituées contribuent effectivement au développement et à l'entretien du réseau de collecte.

Réfléchir à la possibilité de standardiser les bouteilles en verre afin de favoriser la consigne pour réemploi. Un cahier des charges fixant le standard technique pourrait par exemple être fixé par voie réglementaire et s'imposer à la production de bouteilles par les verriers.

c. les collectivités et acteurs de la collecte et du tri

Positionnement et opportunités :

Concernant la consigne pour réemploi :

- levier de prévention et de réduction des déchets ;
- coûts de collecte et traitement évités pour les collectivités (cas du verre, qui est repris à des conditions peu avantageuses alors que le coût matière augmente) ;
- relocalisation d'une filière économique à haute valeur d'emploi (filiale lavage, conditionnement, logistique).

Risques :

- Confusion dans le geste de tri des consommateurs,
- Risque que cela soit contre-productif par rapport à l'atteinte de l'augmentation des taux de collecte car si certains contenants sont valorisés, les consommateurs pourraient être moins assidus sur le tri des contenants non valorisés,
- Perte de recettes pour les collectivités, à mettre notamment en regard avec :
 - les investissements récents très importants dans les centres de tri du fait de l'extension des consignes de tri,
 - les coûts de collecte qui vont être stables puisque le reste des déchets continuera à être collecté et trié,
 - Coûts environnementaux :
 - fabrication des machines de collecte,
 - augmentation du trafic routier du fait du double système de collecte (privé / public),

- Priorisation des grandes surfaces au détriment des commerces de proximité,
- Double facturation pour les consommateurs (impôts locaux + la consigne),
- Mauvaise image des collectivités qui assureront la collecte des déchets contre le versement d'impôt alors que les distributeurs seront identifiés comme des collecteurs de déchets apportant une rétribution,
- Pillage des bacs jaunes.

Pistes pour lever / atténuer les risques :

- Plutôt que de travailler sur une nouvelle solution de consigne, il conviendrait de travailler sur des solutions pour améliorer la collecte et le tri hors-foyer qui constitue pour le moment un gisement important de déchets non valorisés et grève les résultats de collecte
- Éviter impérativement de mettre en place une consigne pour recyclage, qualifiée de « fausse consigne».

2. Modalités pratiques, en général et en fonction du contenant

Le second atelier a réorienté ses réflexions en séance afin de prendre en compte les limites de l'exercice évoquées précédemment (risque de confusion recyclage/réemploi, pluralité des matériaux). Les travaux ont donc distingué :

- a) les modalités pratiques d'ordre général (indépendamment du matériau et de son devenir),
- b) le cas du plastique (pour recyclage et réemploi),
- c) le cas du verre (pour réemploi).

Plusieurs des éléments soulignés dans l'atelier précédent ont également été relevés. Ils ont tout de même été repris ci-après, notamment pour cibler les problématiques spécifiques aux matériaux.

a. Modalités pratiques d'ordre général (indépendamment du matériau et de son devenir)

- De nombreuses prises de parole pour indiquer que la consigne a, avant tout, du sens pour du réemploi.
- La mise en place de la consigne suppose un maillage fin :
 - Le maximum de points de distribution doit être équipé de points de retours (grande distribution mais aussi petits commerces),
 - Les bornes de collectes doivent être faciles d'utilisation et accessibles par tous,
 - Une vigilance particulière doit être apportée pour les territoires ruraux,
- Besoin d'avoir des machines polyvalentes pour traiter un large panel de bouteilles,
- Besoin de standardiser les contenants (NB : coûts importants pour les industriels),
- La gratification peut être à la fois monétaire mais aussi par d'autres biais de gratification (bons d'achats, points pour bénéficier d'offres culturelles, etc).

b. Le cas du plastique

Consigne pour réemploi du plastique ?

Si la consigne pour réemploi de bouteilles plastiques existe pour la marque CocaCola sur la filière hôtel-restaurant-bar, il semble difficile aux participants de la généraliser pour les raisons suivantes :

- Problématique sanitaire/qualité qui serait difficilement garantie,
- Nécessité de changer les matériaux et le grammage (épaisseur plus importante, davantage de plastique utilisé),
- Problématique de compacité pour le transport (beaucoup de vide transporté),

En tout état de cause, la documentation est aujourd'hui insuffisante pour statuer sur la faisabilité à grande échelle de cette piste.

Localisation :

Les taux de collecte les plus bas sont aujourd'hui constatés en milieu urbain dense, avec des constructions verticales (type immeuble). Ce sont donc ces lieux qui semblent à privilégier si la consigne doit être instaurée. Pour autant, une mise en place seulement dans ces zones engendrerait une forme de rupture d'équité pour les citoyens.

Risques/freins identifiés :

- Complexification du gestion de tri alors même que l'on vient de mettre en place l'extension des consignes de tri,
- Perte de recettes pour les collectivités, conduisant à davantage d'impôts pour les citoyens (hausse TEOM),
- Question du financement des machines,
- Augmentation du prix des produits,
- Inégalité urbain rural (alors que la collecte est plus forte en milieu rural),
- Pillage des bacs jaune,
- Encouragement à basculer du verre vers le plastique,
- Risque de monopole de la grande distribution.

Leviers / conditions de réussite:

- Certains participants indiquent que l'organisme de gestion des emballages doit être unique. A défaut, si la consigne est par exemple traitée dans un circuit distinct, le gestionnaire (= la collectivité aujourd'hui) perd la valeur matière sans disposer de tous les leviers permettant de renforcer le recyclage.
- Il est proposé par certains participants de constituer un organisme de gestion dédié pour l'ensemble des emballages, éventuellement avec un retrait des collectivités (société agréée, indépendante). Le modèle allemand est notamment évoqué.
- Il est demandé par les collectivités un reversement des recettes associées à la consigne et une indemnisation des ventes matières (repositionnement des éco-organismes pour une réelle prise en compte du coût pour les collectivités)

c. Le cas du verre (pour réemploi)

Consensus global sur l'intérêt de la consigne pour réemploi sur les bouteilles en verre.

Modalités pratiques :

- Nécessité de standardiser les bouteilles au niveau national, avec un encadrement réglementaire,
- Besoin d'un maillage local pour éviter de dégrader l'analyse de cycle de vie par le transport,
- Besoin de normes de lavage.

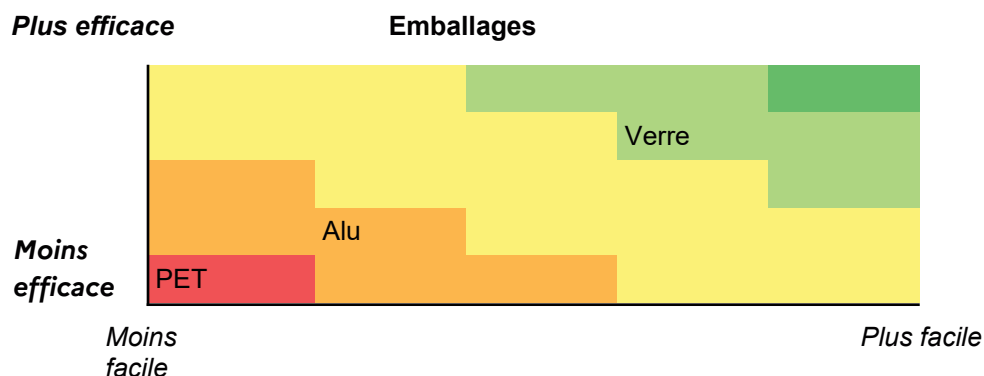
Freins :

- Outil industriel important à développer,
- Difficulté à identifier les investisseurs pour les construire,
- Concurrence déloyale des autres bouteilles (moins chères) en l'absence d'encadrement réglementaire,
- Contraintes techniques sur l'étiquetage et les formes.

Opportunités :

- Résilience territoriale (circuits courts et acteurs locaux),
- Emploi local pour les installations de lavage,
- Image de marque des producteurs,
- Solution face à la pénurie de bouteilles en verre,
- A développer sur les filières de proximité eau et vin.

Pour conclure, les échanges de ce deuxième atelier viennent corroborer les derniers échanges du premier atelier dans lequel les personnes se sont prononcées comme suit sur la facilité et l'efficacité de la mise en œuvre d'une consigne sur les différents types d'emballage (verre, plastique, canette).



Quant à l'éventuel montant de consigne, un maximum de 50 cts par contenant est évoqué.

3. Leviers pour atteindre les objectifs de la loi AGEC, indépendamment de la consigne

Dans les 2 ateliers, des éléments portant sur les leviers d'amélioration ont été évoqués, notamment :

Agir sur le geste de tri du citoyen :

- Sensibiliser davantage le citoyen :
 - Campagne de communication nationale de grande ampleur (sur l'ensemble du geste de tri et notamment sur l'extension des consignes de tri et les déchets alimentaires),
 - Organisation de visites de centres de tri (par exemple dans le cadre du SNU),
 - Information des scolaires (que trier, comment le trier, etc),
 - Faire prendre conscience à l'utilisateur du coût lié au recyclage et au mauvais tri (ligne dédiée facilement identifiable associée à la facturation).
- Développer des mesures incitatives voire contraignantes :
 - Densifier les points de collecte regroupés (= tous types de déchets),
 - Imposer un marquage homogène, clair et explicite sur tous les produits,
 - Imposer aux collectivités une harmonisation des couleurs des différentes collectes de déchets,
 - Comme en Suisse, prévoir des contrôles sur la bonne réalisation du tri, avec des verbalisations et amendes à la clé (par sondage),
 - Prévoir des incitations financières les déchets au volume (sacs avec code-barres).

Renforcer la collecte hors foyer :

- Obligation réglementaire d'équiper ces lieux (métro, événementiel, restauration rapide, trains, gymnases, infrastructures touristiques...) d'équipements de collecte pour le tri.

Alternatives aux bouteilles plastiques :

- Certains participants proposent d'inciter davantage les usagers à utiliser l'eau du robinet (campagne de communication) pour la boisson. Les producteurs d'eau minérale indiquent que cela ne répond pas forcément au même besoin.
- La bacule du plastique vers le verre fait également l'objet de débats :
 - Si certains y sont très favorables, le manque de données d'analyse de cycle de vie (notamment sur l'impact carbone et énergétique, lié au poids, au transport) ne permet pas d'aboutir à un consensus.
 - Certains laitiers (ex : Candia) seraient en train de le mettre en place.

Faire évoluer les types d'emballage (bouteilles mais aussi autres emballages)

- Standardiser des emballages à imposer réglementairement, pour permettre un tri et un recyclage efficaces,
- Interdire les emballages qui complexifient ou altèrent les performances de recyclage : cas des emballages multimatériaux, des emballages complexes (ex : papier avec fine couche de plastique), des résines non recyclables et des emballages non recyclables par exemple,
- Standardiser des pots de yaourts pour qu'ils soient recyclables,
- Rendre les emballages réutilisables (transport, étiquettes, résistance) par la réglementation.
- Imposer une signalétique harmonisée sur les emballages (ex : à trier car recyclable ou à jeter avec les ordures ménagères). En ce sens, réinterroger la compréhension par le citoyen du logo du tri-man.

Renforcer le rôle des producteurs et des distributeurs :

- Obliger les metteurs sur le marché à collecter, valoriser et traiter leurs emballages,
- Etendre les obligations de la loi AGECE aux distributeurs,
- Stabiliser le prix des contenants.

A noter qu'une partie importante de ces propositions ont également été remontées et étudiées dans les ateliers "sans consigne", dont la synthèse apparaît dans les pages qui suivent.

2 – Synthèse exploratoire des 2 ateliers portant sur le scénario SANS la mise en place de la consigne des emballages en plastique d'une part, en verre d'autre part

1- Améliorer le taux de collecte

Le tableau suivant présente la synthèse des leviers identifiés par ordre de consensus global. Les éventuelles précisions et exemples, et les principaux freins mentionnés sont également précisés dans la colonne du levier. Le code couleur renvoie au positionnement matriciel efficacité/facilité défini page suivante).

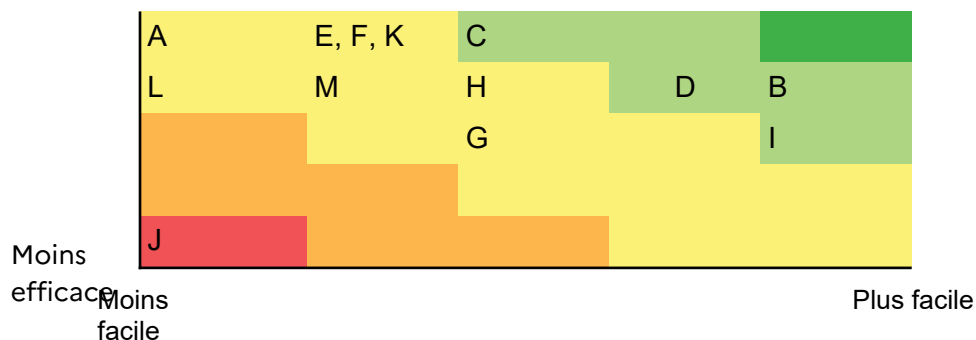
Hypothèse : les moyens financiers ont été considérés comme non limitants pour l'appréciation de la facilité de l'action.

Levier - exemple de moyen ou précision <u>Frein</u> éventuel (hors moyen financier)	Acteurs* pouvant activer le levier			
	P	D	T&C	A
(B) Communiquer avec pédagogie sur le tri et notamment sur l'extension des consignes de tri (ECT) - Réaliser une campagne nationale de sensibilisation et sa déclinaison à l'échelon local (publicité TV, documents pédagogiques, ambassadeurs du tri) concernant l'ECT - Possibilité d'actions ciblées pour les zones à faible performance	X	X	X	X
(E) Améliorer le cadre juridique et fiscal de la tarification incitative afin de faciliter sa mise en œuvre			X	X

Levier - exemple de moyen ou précision <u>Frein</u> éventuel (hors moyen financier)	Acteurs* pouvant activer le levier			
	P	D	T&C	A
- Nécessite de pouvoir l'appliquer de manière différenciée au sein des communes d'un même EPCI ou d'une métropole (certaines zones s'y prêtent, d'autres non) : implique la sollicitation de Bercy.				
(G) Agir sur les consommations hors foyer afin que le citoyen puisse efficacement trier - Sensibiliser les exploitants de lieux hors foyer afin de favoriser la collecte des emballages - Créer une contrainte réglementaire sur la collecte des emballages dans ces lieux			X	X
(K) Mettre en place un dispositif de gratification/sanction afférent au geste de tri par le citoyen au foyer - gratifications financières pour le foyer exerçant un tri efficace (seuils à définir) dans des zones à faible performance actuelle (urbaine dense par exemple) - sanctions financières pour le foyer n'exerçant pas un tri efficace (seuils à définir) dans des zones à performance actuelle correcte <u>Freins</u> : iniquités territoriales entre citoyens			X	X
(C) Densifier le maillage des points de collecte - prévoir des points de collecte au sein des commerces de proximité (parfois plus accessibles que les PAV) <u>Freins / spécificité territoriale</u> : disponibilité du foncier, prescriptions paysagères (ABF)			X	
(D) Uniformiser / simplifier les règles de tri (un seul bac)			X	X
(F) Contrôle et verbalisation des apporteurs - Contrôle des bacs OMR par une police locale et amende si tri présence d'emballages recyclables dans les OMR (nécessite des sacs transparents ou moyen visuel équivalent)			X	
(M1) Solliciter les acteurs du recyclage dès la phase de conception/marketing d'un emballage en vue de prendre en compte sa recyclabilité, afin qu'il soit effectivement détectés par les dispositifs optiques des centres de tri (et valident ainsi le geste de tri correctement effectué en amont) <u>Frein</u> : marketing des différents metteurs sur le marché/distributeurs	X			X
(A) Réduire l'offre de bouteilles non recyclables - Taxe "usage unique", réduction des surfaces de vente		X		X
(L) Inciter le consommateur à consommer de l'eau du robinet plutôt que de l'eau minérale en bouteille plastique		X	X	X
(H) Améliorer l'information relative au tri sur le produit - Notamment mettre à jour les emballages selon les nouvelles consignes de tri <u>Frein</u> : lisibilité de l'information tri elle-même et en raison du nombre d'autres informations requises sur l'emballage	X		X	
(I) Mettre en place des actions ludiques innovantes : jeu concours incitatif (tirage au sort au centre de tri)			X	
(J) Augmenter la fréquence de collecte de la poubelle jaune				X

* Acteurs : Producteurs ; Distributeurs ; acteurs du Tri et de la Collecte ; Autres (Etat).

Plus efficace



Synthèse :

L'information du consommateur sur le geste de tri est une priorité pour les groupes en particulier du fait de la mise en place récente de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif natif homogénéise les pratiques de tri à l'échelle nationale mais souffre d'un déficit de communication nationale et massive auprès des citoyens.

Cette communication doit être exercée par l'ensemble de la chaîne et être associée avec une simplification : bac unique, densification du maillage des points d'apport. Ces leviers sont également identifiés comme les plus pertinents sur l'échelle facilité / efficacité - en excluant la contrainte financière. Une difficulté spécifique remonte pour les territoires sans collecte au porte à porte (essentiellement ruraux) due aux contraintes d'implantation des points d'apport volontaire (disponibilité du foncier, enjeux paysagers).

L'incitation financière par la tarification incitative ainsi que le travail sur le gisement des consommations hors foyer sont également priorités et jugés efficaces bien que moins faciles à mettre en œuvre.

Les acteurs jugés pertinents pour exercer les leviers sont essentiellement les acteurs de la collecte et du tri, les éco-organismes et l'Etat. Des leviers utilisables par les producteurs et les distributeurs sont également identifiés : améliorer l'information relative au tri sur le produit (producteurs) ; réduire l'offre de bouteilles non recyclables (distributeurs).

La nécessité d'un dialogue régulier entre l'ensemble des parties prenantes associées à cette concertation a émergé comme une piste utile et salubre, associant également les distributeurs.

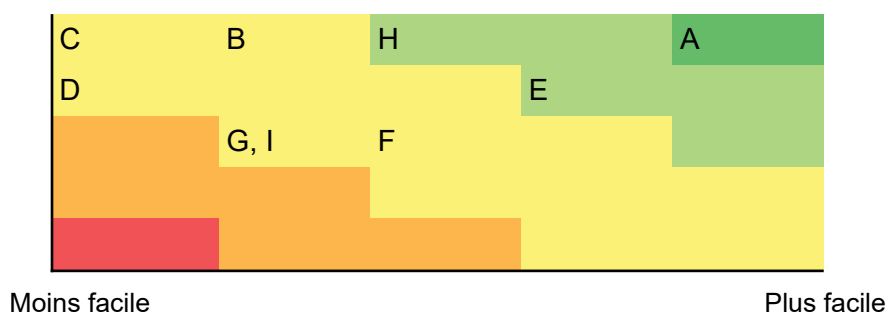
2- Favoriser le réemploi

Le tableau suivant présente la synthèse des leviers identifiés par ordre de consensus global. Les éventuelles précisions et exemples, et les principaux freins mentionnés sont également précisés dans la colonne du levier. Le code couleur renvoie au positionnement matriciel efficacité/facilité défini page suivante).

Levier - exemple de moyen ou précision <u>Frein</u> éventuel (hors moyen financier)	Acteurs* pouvant activer le levier			
	P	D	T&C	A
(A) Action prescriptive et incitative de l'état, à adapter selon le matériau considéré - Taxer les emballages non réemployables - Imposer un taux de réemploi - Lancer un plan d'investissement national et des soutiens régionaux				X
(F) Communiquer, sensibiliser sur l'intérêt du réemploi - présenter l'ACV du réemploi avec l'intérêt pour le collectif et pour l'utilisateur - inciter par exemple en distribuant des contenants réutilisables	X	X	X	
(H) Contraindre le consommateur au réemploi dans les surfaces de vente - Nécessité pour le consommateur d'acheter de nouveaux emballages s'il ne dispose pas des siens déjà utilisés (de la même manière que pour les sacs réutilisables) - Nécessité associée de mise à disposition de vrac pour les différentes boissons ou produits (type, marque)		X		X
(B) Uniformiser les contenants - Travailler aussi sur les types d'étiquette (décollables) <u>Frein / spécificité filière</u> : les contenants peuvent être des marqueurs commerciaux forts (bouteilles de vin) <u>Frein</u> : incompatibilité des chaînes de production avec les nouveaux contenants	X			X
I) Mettre en place des contenants en plastique réemployables (tel que pratiqué aujourd'hui en Allemagne), le plastique demeurant plus facilement transportable que le verre (poids, coût)	X	X		X
(C) Définir et mettre en place des filières de collecte adaptées au réemploi - prendre en compte les spécificités des matériaux			X	
(D) Développer la vente en vrac via l'usage du contenant du client <u>Frein</u> : certains produits ne sont pas compatibles (lait UHT)	X	X		
(E) Développer des points de récupération des emballages réutilisables sur les lieux de vente		X		
(G) Mener / favoriser des actions de R&D sur le réemploi	X			X

* Acteurs : Producteurs ; Distributeurs ; acteurs du Tri et de la Collecte ; Autres (Etat).

Plus efficace



Synthèse :

Les intervenants du groupe identifient l'action prescriptive de l'Etat comme la plus efficace pour favoriser le réemploi. Les intervenants présents (hors Etat) jugent cette action également facile à mettre en œuvre.

Le second levier le plus efficace au regard de sa simplicité de mise en œuvre (en excluant la contrainte financière) est la mise à disposition de points de récupération des emballages réutilisables sur les lieux de vente.

Les autres leviers cités incluent l'information et la sensibilisation de l'utilisateur, l'uniformisation du contenant, et un nécessaire travail sur la mise en place de filières et de contenants adaptés au réemploi, incluant un effort de recherche et développement.

L'harmonisation des contenants apparaît comme un prérequis au développement du réemploi mais présente des freins majeurs en termes d'image/marketing pour certaines filières (contenants marqués commercialement) et d'industrialisation (nécessité de renouveler les chaînes de production en cas de modification des emballages).
